

Services Techniques//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR25_0142 - Arrêté provisoire interdisant la circulation rue Lucien Boxstaël pour une fête des voisins

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants, R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2, L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-297 relatif à la lutte contre le bruit dans le département du Val-d'Oise, notamment son article 25.1,

Vu l'arrêté n° ARR24_0319 du 6 décembre 2024, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Dalila KHORBI, 7^{ème} adjointe au Maire,

Considérant la demande présentée par Monsieur Mustapha HECIMOVIC, 15, rue Lucien Boxstaël à Montigny-lès-Cormeilles, d'organiser une fête des voisins,

Considérant que cette demande est formulée au nom des riverains de la rue Lucien Boxstaël, afin d'organiser la Fête des Voisins qui se déroulera le 13 juin 2025 de 18h00 à 23h59,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les riverains de la rue Lucien Boxstaël sont autorisés à occuper le domaine public communal à l'occasion de la Fête des Voisins.

Article 2 : Afin de permettre la réalisation de cette fête de quartier :

- Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits rue Lucien Boxstaël, entre la rue Claude Duhamel et le boulevard Victor Bordier,
- Une déviation des véhicules sera mise en place par la rue René Benay et la rue Claude Duhamel dans les 2 sens de circulation pour rejoindre les autres tronçons de la rue Lucien Boxstaël et le boulevard Victor Bordier.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet le **13 juin 2025 de 18H00 à 23H59**.

Article 4 : La signalisation relative à l'interdiction de stationner et de circuler sera effectuée par les riverains.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site, 48h avant le début de la Fête des Voisins, par Monsieur Mustapha HECIMOVIC, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté ne sera ni scotché ni punaisé, et ce ni sur les arbres, ni sur le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Cheffe de service de la Police municipale et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 19 mai 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
Miloud GOUAL



Mis en ligne sur le site de la ville le : 27/05/2025